

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 11 juillet 2023

DATE de convocation et d'affichage
5 juillet 2023
DATE de publication de la délibération
12 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 21
Votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie (arrive au point 12 à 20h00), Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive au point 13 à 20h05), QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger. BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon. BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Secrétaire de séance : BOLIVARD Régis, à qui il est adjoint un auxiliaire, PICARD Hervé.

N°110723-1 : Mise en place d'un tarif « agent communal scolaire et périscolaire » pour le restaurant scolaire

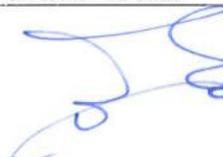
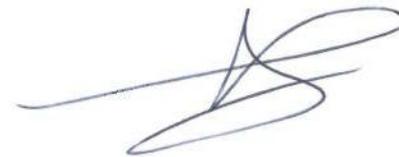
Monsieur Blaise TOUZARD propose la mise en place d'un tarif préférentiel pour le déjeuner des agents du service scolaire et périscolaire pour la prise de déjeuner au restaurant scolaire municipal au prix de 3,50 € qui, compte tenu des contraintes liées au service, ne peuvent déjeuner à l'extérieur.

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, a validé la mise en place d'un tarif préférentiel pour le repas du personnel du service scolaire et périscolaire au restaurant scolaire à 3,50 €/repas à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la mise en place d'un tarif du repas « personnel communal scolaire et périscolaire » au restaurant scolaire communal à 3,50 € à compter du 1^{er} septembre 2023, compte tenu des contraintes liées au service.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance, Régis BOLIVARD
 	

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 juillet 2023
De sa publication sur le site Internet de la commune le 12 juillet 2023